

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-303

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JJ

Objet : Les hivernales aux arènes – le Dimanche 29 Octobre 2023 et le Dimanche 03 Décembre 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R.417-10, 10°,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il est organisé par l'Union Taurine de Châteaurenard, les hivernales le Dimanche 19 Octobre 2023, et le Dimanche 03 Décembre 2023 dans les arènes de Châteaurenard,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants et de la population,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Le **stationnement** sera interdit à tous les véhicules Rue Antoine Ginoux depuis l'infirmerie jusqu'à la Maison des Associations :

- Le dimanche 29 Octobre 2023 de 07h00 à 20h00,
- Le dimanche 03 Décembre 2023 de 07h00 à 20h00,

#### ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place et enlever la signalisation et déviations provisoires réglementaires adéquates.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules des usagers contrevenant à ces dispositions feront l'objet d'une verbalisation suivie de mise en fourrière sans préavis.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

**ARTICLE 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 5 :**

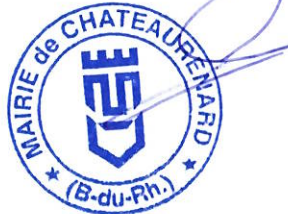
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Service Communication,
- Service Commerce,
- Maison des Associations,
- Service Action Culturelle.

Châteaurenard, le 19 Octobre 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



- Date de mise en ligne sur le site internet : ..... 25 OCT. 2023

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification : .....

- Date de transmission du contrôle de légalité : .....  
(le cas échéant)